



VILLE  
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 043-214301574-20221220-DEL\_2022\_0174-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 19 décembre 2022**

**Délibération n° 37**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
lundi 12 décembre 2022

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
21/12/2022

**Ont donné procuration** :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Lucette BLEU Finances

<b>Objet</b> :	Régie de recettes et d'avances self restaurant : demande de remise gracieuse
----------------	--

Rapporteur : Roland LONJON

Le 4 juillet 2022 un déficit s'élevant à 588,58 € a été constaté, lors d'une vérification de la régie de recettes et d'avances self restaurant, par les Services de Gestion Comptable.

En conséquence, une procédure de mise en débet a été mise en œuvre par le comptable public assignataire à l'encontre du régisseur, Madame Fatima KARROUM, personnellement et pécuniairement responsable de fonds lors des faits.

Comme le veut la procédure, le régisseur a sollicité une demande en décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2000, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur.

Délibération n°37 du lundi 19 décembre 2022

La décision d'accorder ou non la demande de remise gracieuse appartient au Maire, au Maire délégué, au Maire adjoint chargé du budget ou au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Dans le cas où l'Assemblée refuserait cette prise en charge, le débet restera à la charge du régisseur qu'il devra combler avec ses deniers personnels.

Le contrôle effectué par le Service de Gestion Comptable n'a pas permis de déterminer avec exactitude ni l'origine du débet ni la période où il trouve son origine. Il a été toutefois constaté l'absence de remise de service lors de la prise de fonction de Madame Fatima KARROUM.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

Le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, Madame Fatima KARROUM, pour la somme laissée à sa charge soit 588,58 €,
- PROCÈDE à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 19 décembre 2022,  
Le Secrétaire de séance,  
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19  
décembre 2022